



M A I R I E D E G E R - 6 4 5 3 0

D E P A R T E M E N T D E S P Y R E N E E S A T L A N T I Q U E S

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 064-216402388-20241028-A105_2024-AR



A R R E T E n° 105/2024

**MODIFIANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE GER**

LE MAIRE DE GER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment l'article R. 3121-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2015 fixant à un (1) le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Ger ;

VU l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes des Pyrénées-Atlantiques en date du 9 octobre 2024 autorisant la création d'une (1) autorisation de stationnement supplémentaire ;

A R R E T E

Article 1er - Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis admises à être exploitées sur la zone de prise en charge correspondant au territoire de la commune de GER est fixé à : 2 (deux).

Article 2 - Le nombre d'autorisations de stationnement est rendu public.

Article 3 - La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et une copie sera transmise à M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à GER, le 28 octobre 2024

Le maire,
Jean-Michel PATACQ



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.